

Marie-Anne MOUYART, Pharmacien
Tel. : +32 2 524 82 22
Fax : +32 2 524 80 01
e-mail : marie-anne.mouyart@afmps.be

A titre d'information

Commission pour les médicaments homéopathiques à usage humain et vétérinaire

Approuvé par procédure écrite le 22/04/2013

Critères pour l'évaluation des médicaments homéopathiques destinés à être utilisés dans le contexte de la toux et du refroidissement

Par définition, un médicament homéopathique ne vise pas à la suppression d'un symptôme mais à augmenter la faculté de résistance du patient afin que la symptomatologie s'amende par la suite. La persistance d'un symptôme malgré l'administration d'un médicament homéopathique est le signe de son inadéquation.

L'évaluation des médicaments homéopathiques destinés à être utilisés dans le contexte de la toux et du refroidissement, doit tenir compte des facteurs suivants:

Le traitement ne doit pas présenter le risque qu'une maladie sous-jacente ne soit pas diagnostiquée

Les maladies sous-jacentes peuvent être par exemples : une pneumonie, de l'asthme, un problème structurel du tractus respiratoire, du reflux gastro-œsophagien, des allergies... Etant donné que le médecin homéopathe prend en considération l'état général du patient dans son diagnostic et prescrit un traitement personnalisé, toute pathologie sous-jacente pourra alors être diagnostiquée.

Il est important de noter que la pneumonie présente un grand risque chez les très jeunes enfants âgés de moins de 2 ans.

L'automédication est dès lors déconseillée pour les enfants de moins de 2 ans.

De manière générale, sans amélioration des symptômes dans les 3 jours, un médecin doit être consulté.

Nécessité d'un diagnostic médical

Dans le cadre de l'automédication, sans amélioration des symptômes dans les 3 jours, un médecin doit être consulté.

Le plus souvent, les symptômes de la toux et du refroidissement sont causés par des infections virales. Généralement ceci ne nécessite pas un traitement médicamenteux.

Cependant, afin d'améliorer l'état général du patient et de faciliter son rétablissement, la symptomatologie pourra être prise en compte pour la prescription d'un médicament homéopathique.

Dans le cas d'infections bactériennes, un diagnostic par un médecin est nécessaire afin de déterminer si un traitement antibiotique doit être instauré ou s'il suffit d'assurer un suivi approprié.

Dans les deux cas, la symptomatologie pourra être prise en compte pour la prescription d'un médicament homéopathique visant à améliorer l'état général du patient et à faciliter son rétablissement.

Données relatives au bénéfice

Il est nécessaire que le médicament homéopathique soit approprié dans ce contexte thérapeutique et/ou soit un facteur facilitant le rétablissement du patient.

Le médecin homéopathe est le mieux placé pour juger de l'effet attendu et du suivi lors de l'administration d'un médicament homéopathique prescrit.

Dans le cadre de l'automédication, sans amélioration des symptômes dans les 3 jours, un médecin doit être consulté.

Risque proportionnel

L'utilisation du médicament homéopathique ne peut pas entraîner de risques pour la santé. Le médecin homéopathe est le mieux placé pour juger de l'effet attendu d'un médicament homéopathique prescrit.

Concernant l'automédication, une attention particulière est nécessaire vis-à-vis notamment de la teneur en éthanol du produit fini, de son conditionnement et le cas échéant de l'utilisation proposée. Les médicaments destinés à l'automédication et contenant de l'éthanol doivent de toute façon être contre-indiqués chez les enfants de moins de 2 ans (voir aussi http://www.fagg-afmps.be/fr/news/news_ethanol.jsp).

Conclusions

Etant donné qu'à la différence d'un médicament allopathique antitussif, un médicament homéopathique destiné à être utilisé dans le contexte de la toux et du refroidissement ne vise pas à la suppression d'un symptôme mais à la stimulation du processus de guérison et ce, idéalement, dans le cadre d'un traitement personnalisé, le bon usage du médicament homéopathique et son utilisation sûre reposent sur des critères et points d'attention fondamentalement différents.

Lors de l'évaluation il faudra donc tenir compte du fait qu'un médicament homéopathique peut être utilisé soit dans le cadre d'un traitement personnalisé prescrit par un médecin homéopathe ou utilisé en automédication.

L'automédication est déconseillée pour les enfants de moins de 2 ans.

De manière générale, sans amélioration des symptômes dans les 3 jours, un médecin doit être consulté.

Les responsables de la mise sur le marché de médicaments notifiés, en attente d'une autorisation de mise sur le marché ou d'un enregistrement, doivent veiller à ce que l'étiquetage reflète les précautions particulières liées à la composition du médicament et à son utilisation potentielle ou proposée.

De plus, il doit tenir compte des normes et guidelines applicables.

Consultation :

Date	Historique
26/02/2013	Commission pour les médicaments homéopathiques à usage humain et vétérinaire: discussion sur le texte de l'avis
22/04/2013	Approbation par procédure écrite